MALAUCÈNE
VENTOUX & PATRIMOINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

DU MAIRE DE MALAUCENE

AR2024 PM 6 024

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX
ENTREPRISE DEBARD BENJAMIN
RUE FONTAINE DU THERON – 26 FEVRIER AU 02 MARS 2024

Le Maire de Malaucène,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le Code de la Voirie Routière
Vu la demande de Monsieur Vincent Ramos, en date du 19 février 2024, dans le but de faire réaliser par l'entreprise DEBARD Benjamin, des travaux de révision de la toiture et de reprise de la façade, sur sa propriété située au 5B Rue Fontaine du Théron, du 26 février au 02 mars 2024.

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 : le stationnement des véhicules est interdit au droit de l'immeuble situé au numéro 5B Rue Fontaine du Théron, parcelle cadastrée section AP n°286, du lundi 26 février 2024 à 08 heures au samedi 02 mars 2024 à 18 heures afin de permettre à l'entreprise DEBARD Benjamin de réaliser des travaux de révision de toiture et de reprise de façade.

Article 2 : la circulation des véhicules, à l'exception de celles des riverains souhaitant accéder ou quitter leur domicile, des véhicules de secours et/ou d'urgence et de la Gendarmerie Nationale, est interdite au droit de l'immeuble situé au 5B Rue Fontaine du Théron, du lundi 26 février 2024 à 08 heures au samedi 02 mars 2024 à 18 heures.

Article 3 : Cet arrêté prendra effet dès la mise en place de la pré signalisation et de la signalisation réglementaires par le demandeur et de sorte que les automobilistes n'aient pas à faire de marche arrière.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 5 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie de Malaucène et le Policier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation et qui sera affiché sur le lieu du chantier.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au centre de secours de Malaucène

Malaucène, le 20 février 2024

Monsieur le Maire

MAIRIE DE MALAUCÈNE (Vaucluse)

F. TENON

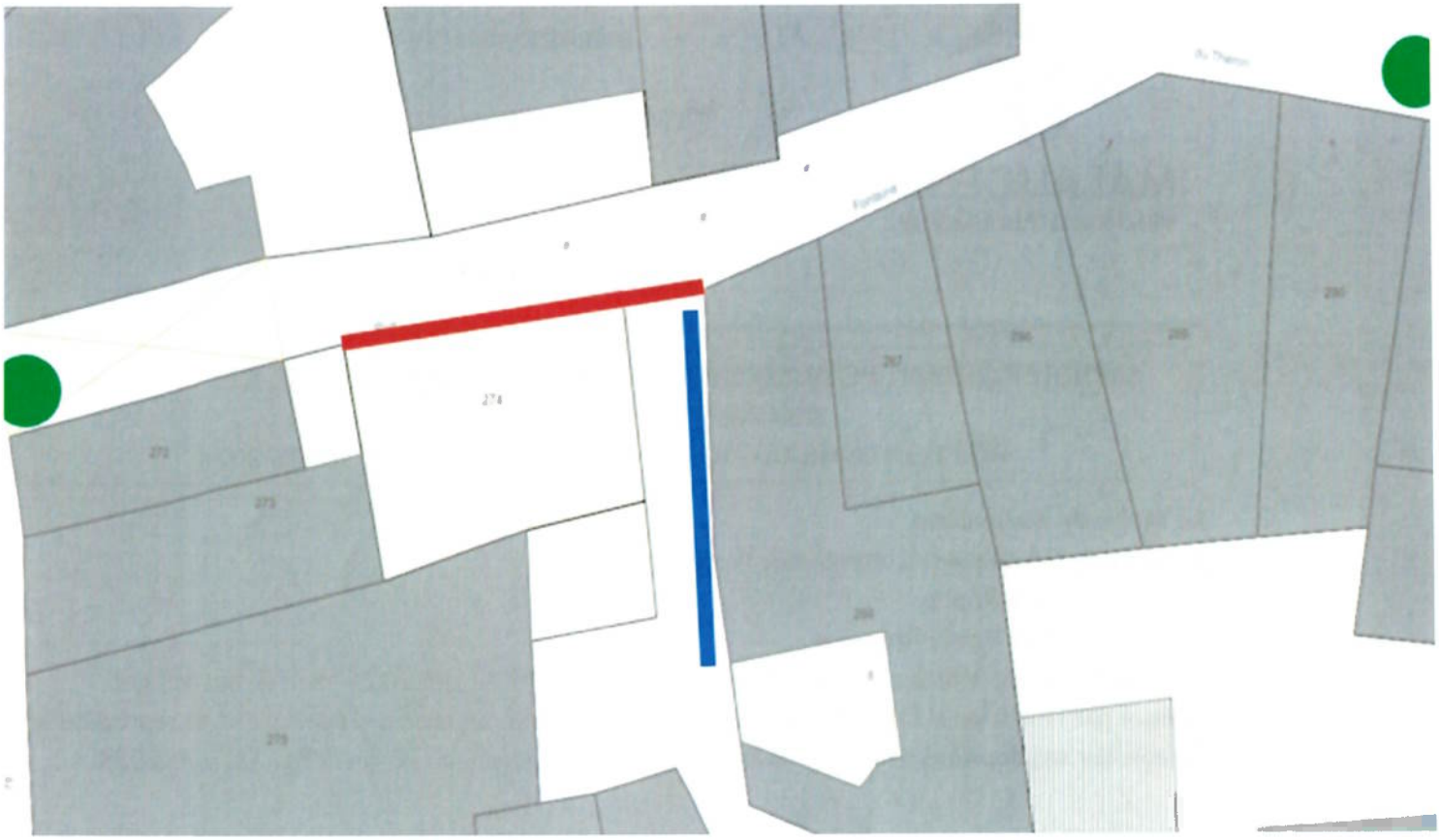

Publié le 21 février 2024